

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Sujet d'entraînement

Cas adapté du sujet officiel du DPECF (Diplôme préparatoire aux études comptables et financières), épreuve « Comptabilité », session 2006, dossiers 1 et 3 — dates et réglementation actualisées pour un usage pédagogique en 2026.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 4 heures

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé (l'usage d'une calculatrice n'est pas nécessaire, le sujet est adapté à cette contrainte).

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.

Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

Le sujet se présente sous la forme de deux dossiers indépendants :

- Dossier 1 – Opérations courantes (entreprise GUICHERON)
- Dossier 2 – Travaux d'inventaire (SARL DORIAN)

CABINET COMPTABLE B2M CONSEIL

Le cabinet comptable « B2M CONSEIL » vous emploie en tant que collaborateur stagiaire.

M. Charles, expert-comptable, souhaite tester vos connaissances. Il vous confie deux dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES

L'entreprise GUICHERON est spécialisée dans la fabrication d'articles de maroquinerie de haut de gamme. Elle est soumise à la TVA au taux normal sur la totalité de son chiffre d'affaires. Son activité de production est réalisée en France, ses ventes s'effectuent dans le cadre d'une distribution sélective au niveau international.

TRAVAIL À FAIRE

À l'aide de l'annexe 1, comptabiliser au journal de l'entreprise GUICHERON les opérations relatives au mois de juin N.

DOSSIER 2 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

La SARL DORIAN est une entreprise à dominante industrielle qui réalise également des opérations commerciales. Elle a été créée le 1er septembre N-2. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Vous êtes chargé(e) de présenter les écritures d'inventaire au 31 décembre N ; pour cela vous disposez des éléments et informations nécessaires dans les annexes numérotées de 2 à 6.

TRAVAIL À FAIRE

A. Définitions

À l'aide de l'annexe 2 :

1. Préciser ce que recouvre l'expression « utilisation déterminable » dans la définition d'un actif amortissable donnée par le Plan comptable général.
2. Donner la définition des différentes approches de la valeur énoncées par le Plan comptable général : valeur résiduelle — valeur nette comptable — valeur actuelle.

B. Constructions

À l'aide des annexes 3 et 4 :

1. Enregistrer au journal l'écriture de terminaison de la construction du nouvel entrepôt.
2. Enregistrer au journal l'écriture relative aux amortissements de ce nouvel entrepôt.

C. Stocks

À l'aide des annexes 3 et 5 :

1. Énoncer le principe comptable qui conduit à constater les dépréciations sur les stocks.
2. Enregistrer au journal de l'entreprise DORIAN, stock par stock, toutes les écritures nécessaires au 31 décembre N.

D. D. Créances clients

À l'aide de l'annexe 6 :

1. Enregistrer au journal de l'entreprise DORIAN, client par client, toutes les écritures nécessaires au 31 décembre N.

NB : seuls les règlements effectués durant l'exercice N ont été enregistrés.

ANNEXE 1 - Opérations courantes de l'entreprise GUICHERON en juin N

L'entreprise GUICHERON est soumise au régime réel et au taux de TVA de 20 % pour l'ensemble de ses activités.

Le 1er juin : Facture n° FA378 reçue des « Tanneries réunies » pour l'achat de cuir.

- Brut : 5 000 € HT
- Remises de 4 % et de 2 %
- Port forfaitaire 330 € HT
- Règlement à 30 jours fin de mois

Le 3 juin : Facture n° F4651 reçue du fournisseur David pour l'acquisition d'une machine à commande numérique.

- Prix d'achat : 45 800 € HT
- Transport : 1 700 € HT
- Montage et installation : 2 500 € HT — un chèque de 4 000 € a été versé à titre d'acompte le 10 mai N. L'écriture correspondant à cet acompte a été correctement enregistrée.

Le 5 juin : Retour au fournisseur « Tanneries réunies » de cuir présentant un défaut. Ce retour concerne la facture FA378 du 1er juin. Montant brut du retour 200 € HT.

Le 9 juin : Facture n° FV1515 adressée au client Maurice, franchisé établi au Japon.

- Sacs à main : 36 000 € HT

Le 12 juin : Facture n° FA406 reçue du fournisseur « Cuirs et peaux » pour l'achat de croûte de cuir.

- Brut : 6 000 € HT
- Remise de 5 %
- Escompte de 2 %
- Port débours 168,05 € TTC (dont 28,01 € de TVA)
- Déduction d'une avance de 1 500 € — règlement sous huitaine

Le 15 juin : Escompte d'une lettre de change relevé à échéance du 30 juillet N pour un montant total de 28 700 €. Les conditions sont les suivantes :

- Intérêts 215,25 €
- Commissions 12,50 € HT
- TVA 2,50 €

Le 18 juin : Facture d'avoir n° AV56 reçue des « Tanneries réunies » concernant le retour du 5 juin. La facture comporte également un rabais de 2 % calculé sur le montant net des peaux conservées.

Le 19 juin : Chèque bancaire n° 427 établi en règlement de la facture n° FA406 du fournisseur « Cuirs et peaux ».

Le 24 juin : Facture n° F1512 relative à l'acquisition d'un nouvel équipement informatique auprès de la société A.M.S. qui a également procédé à sa mise en service.

L'ensemble comprend les éléments suivants :

- L'ordinateur utilisé comme serveur du réseau informatique : 3 100 € HT
- Le logiciel réseau indissocié : 1 300 € HT
- Le câblage : 2 600 € HT

Le 28 juin : Facture n° F38 reçue de la société LOGAP pour l'acquisition de nouveaux logiciels d'application

- Logiciel de gestion de stock : 1 800,00 € TTC (dont TVA 300,00 €)
- Logiciel de comptabilité : 3 000,00 € TTC (dont TVA 500,00 €)
-

ANNEXE 2 - Extrait du Plan comptable général (version en vigueur en 2026)

Article 214-1

1 – Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable.

...

ANNEXE 3 - Extrait de la balance avant inventaire au 31 décembre N de la SARL DORIAN

N° des comptes	Intitulés des comptes	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
145	Amortissements dérogatoires		10 600,00
2131	Bâtiments	65 000,00	
2154	Matériel industriel	134 000,00	
2711	Titres immobilisés	53 750,00	
2313	Constructions en cours	28 500,00	
2971	Dépréciations des titres immobilisés autres que les TIAP – Droit de propriété		8 750,00
355	Stocks de produits finis	28 680,00	
371	Stocks de marchandises	8 650,00	
395	Dépréciations des stocks de produits finis		2 340,00
411	Clients	125 458,65	
416	Clients douteux	20 690,80	
4712	Compte d'attente – Crédit		53 092,00
491	Dépréciations des comptes de clients		6 150,00
503	Valeurs mobilières de placement – Actions	75 750,00	
5903	Dépréciations des valeurs mobilières de placement – Actions		1 400,00

ANNEXE 4 - Informations relatives aux constructions de la SARL DORIAN

1. Le solde du compte « 2131 – Bâtiments » figurant dans l'annexe 3 comprend uniquement l'entrepôt qui a été acquis à la création de la SARL DORIAN.
2. Le nouvel entrepôt dont la construction avait commencé en août N-1 s'est terminée le 31 mars N. Au 31 décembre N-1, il n'y avait qu'une seule construction en cours régulièrement constatée en

comptabilité. Le montant total de la construction achevée s'élève à 84 000 € TTC (dont TVA : 14 000 €).

- La durée de consommation des avantages économiques attendus de ces entrepôts est de vingt ans. Leur valeur résiduelle n'est ni significative ni mesurable. La SARL DORIAN utilise le mode d'amortissement linéaire.

ANNEXE 5 - Informations relatives aux stocks au 31 décembre N, après inventaire, de la SARL DORIAN

- Produits finis : stock évalué à 32 900 €. Dans ce stock, un lot d'une valeur de 6 000 € présente un léger défaut de fabrication qui lui fait perdre 20 % de sa valeur.
- Marchandises : stock évalué à 5 800 €. Dans ce stock, un lot acheté en septembre N, évalué à 1600 €, a subi une avarie qui lui fait perdre les trois quarts de sa valeur.
-

ANNEXE 6 - Informations relatives aux créances clients de la SARL DORIAN

- Le détail des créances douteuses est le suivant :

Clients	Créances au 31/12/N-1	Dépréciations au 31/12/N-1	Règlements reçus en N	Observations au 31 décembre N
BENJAMIN	TTC : 10 200,00 HT : 8 500,00 TVA : 1 700,00	2 550,00	TTC : 2 640,00 HT : 2 200,00 TVA : 440,00	Règlement reçu en N pour solde. Client insolvable.
SALOME	TTC : 16 200,00 HT : 13 500,00 TVA : 2 700,00	3 600,00	TTC : 3 000,00 HT : 2 500,00 TVA : 500,00	Règlement reçu en N. Porter la provision à 60 % de la créance.
Totaux	TTC : 26 400,00	6 150,00	TTC : 5 640,00	

- Le client CORINNE dont la créance s'élève à 24 000,00 € TTC (dont 4 000 € de TVA) est en situation de redressement judiciaire ; le syndic nous a informés que la créance ne serait recouvrable qu'à concurrence de 30 %.
- Le client GABRIEL, considéré comme insolvable en N-1, a envoyé un chèque bancaire le 20 novembre N de 2 400,00 € (dont TVA : 400,00 €) ; seule l'écriture suivante a été passée :

N° compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	2 400,00	
4712	Compte d'attente – Crédit		2 400,00
	GABRIEL, son chèque n°... créance irrécouvrable de N-1		